

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 1 de 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Enduit à froid du base de monomères acryliques avec accélérateurs peroxydés.

Uniquement pour usage pour le marquage routier

Utilisations déconseillées

Les utilisations autres que celles mentionnées ci-dessus ne sont pas autorisés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SAR	
Rue:	ZA du Pâtis Hameau de Ronquerolles	
Lieu:	F-60600 AGNETZ	
Téléphone:	+33 (0)3 44 50 82 20	Téléfax: +33 (0)3 44 50 82 13
e-mail:	productsafetysar@sar.fr	
Internet:	www.sar.fr	
Service responsable:	INRS / ORFILA	
	http://www.centres-antipoison.net	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Indications de danger: Xi - Irritant

Phrases R:

Inflammable.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

acrylate de n-butyle

méthacrylate de méthyle

acrylate de 2-éthylhexyle

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS02-GHS07

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 2 de 12

**Mentions de danger**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser sable, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, jet d'eau en aspersion pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale / locale / régionale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH208 Contient méthacrylate de méthyle, acrylate de n-butyle, acrylate de 2-éthylhexyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où la préparation est utilisée.

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange d'esters d'acide acrylique avec des polymères acryliques, des additifs et des charges minérales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 3 de 12

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
205-480-7	acrylate de n-butyle	5 - < 10 %
141-32-2	Xi - Irritant R10-36/37/38-43	
607-062-00-3	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H226 H319 H335 H315 H317	
201-297-1	méthacrylate de méthyle	5 - < 10 %
80-62-6	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-37/38-43	
607-035-00-6	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H225 H335 H315 H317	
203-080-7	acrylate de 2-éthylhexyle	< 1 %
103-11-7	Xi - Irritant R37/38-43	
607-107-00-7	STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H335 H315 H317	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Classification:

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 4 de 12

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

En cas d'incendie, utiliser sable, terre, poudre d'extinction ou mousse. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme.

5.3. Conseils aux pompiers

appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Information supplémentaire

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inspirer les vapeurs. Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Ventiler la zone concernée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Matériau approprié pour Récipient: métal.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 5 de 12

Conserver le récipient bien fermé. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Indications concernant le stockage en commun

Classe de stockage: 3 (www.vci.de)

Ne pas stocker ensemble avec:

Classe de stockage: 1, 2A, 4.1A, 4.1B, 4.2, 4.3, 5.1A, 5.1C, 5.2, 6.1B, 6.2

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: de °C: +5 à °C: +38

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Uniquement pour usage pour le marquage routier

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
141-32-2	Acrylate de n-butyle	2	11		VME (8 h)	
		10	53		VLE (15 min)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Modèles de gants recommandés : p. ex. WÜRTH, N° de l'article: 0899 435

Epaisseur du matériau des gants: 0,65 - 0,70 mm

Modèle de gants adapté: NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) / couche externe en néoprène comme: EN 374, EN420 + EN 388

période de latence: > 30 min, Classe: >= 2

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras. p. ex. STOKO® soft+care.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 6 de 12

Protection respiratoire

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Appareil de protection respiratoire approprié: Demi-masque (DIN EN 140), types de filtre: A2 / A2P3

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Mesures de prévention des expositions relatives au produit:

Après utilisation, fermer immédiatement le couvercle du récipient.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide, visqueux
Couleur:	RAL 3009 Rouge Oxyde
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur:	négligeable
------------	-------------

Modification d'état

Point de fusion:	négligeable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100,6 °C DIN 51751
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	négligeable
Point d'éclair:	36 °C ISO 3679
Combustion entretenue:	Combustion auto-entretenu UN Test L.2

Inflammabilité

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

A 20 °C et à la pression atmosphérique normale (101,3 kPa), le mélange gaz-air est explosif à un certain taux.

Limite inférieure d'explosivité:	1,2 vol. % DIN 51694
Limite supérieure d'explosivité:	12,5 vol. % DIN 51694
Température d'inflammation:	275 °C DIN 51794

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

Propriétés comburantes

Comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	38 hPa prEN 13016-1
Pression de vapeur: (à 50 °C)	167 hPa prEN 13016-1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 7 de 12

Densité (à 20 °C):	1,88 g/cm ³	DIN 53217
Densité apparente:	négligeable	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	18 g/L	OECD 105

Solubilité dans d'autres solvants

Le composant polymère est soluble dans: cétone., ester

Coefficient de partage:	non déterminé	
Viscosité dynamique: (à 23 °C)	8000 - 10000 mPa·s	DIN 53019
Viscosité cinématique: (à 23 °C)	non déterminé	DIN EN ISO 2431
Durée d'écoulement: (à 23 °C)	non applicable	DIN EN ISO 2431
Densité de vapeur:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	
Test de séparation de solvant:	< 3,0 % (caractéristique < 0,5 %)	
Teneur en solvant:	0,31 %	

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

Viscosité, Daniel (20 °C): 13 - 15

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Pas de risques spéciaux à signaler.
Stocker à une température ne dépassant pas 38 °C/100,4 °F. Tenir au frais.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas chauffe, d'exposition à la lumière ou après ajout d'initiateurs avec radicaux libres, risque de polymérisation exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Stocker à une température ne dépassant pas 38 °C/100,4 °F. Tenir au frais.

10.5. Matières incompatibles

Générateur de radicaux. Tenir à l'écart d'acides forts, de lessives, de sels de métaux lourds et de substances réductrices.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
Produits de décomposition dangereux: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Monomère(s).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 8 de 12

Pas de données disponibles pour le mélange.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
141-32-2	acrylate de n-butyle				
	par voie orale	DL50	900 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	1800 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) gaz	CL50	2730 ppm	Rat	
80-62-6	méthacrylate de méthyle				
	par voie orale	DL50	7872 mg/kg	Rat	
	par inhalation (2 h) gaz	CL50	10910 ppm	Rat	
103-11-7	acrylate de 2-éthylhexyle				
	par voie orale	DL50	4435 mg/kg	Rat	IUCLID
	dermique	DL50	7522 mg/kg	Lapin	IUCLID

Irritation et corrosivité

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Pas de données disponibles pour le mélange.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de données disponibles pour le mélange.

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Pas de données disponibles pour le mélange.

Observation diverses

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Préparation non contrôlée. Absence de données toxicologiques.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
103-11-7	acrylate de 2-éthylhexyle					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	44 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	IUCLID
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	17 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 9 de 12

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
103-11-7	acrylate de 2-éthylhexyle	4,64 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

Préparation non contrôlée. Selon les connaissances actuelles, des nuisances écologiques ne sont pas à craindre.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED. Le résidu doit rester sous surveillance. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets-Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009


Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 10 de 12

SECTION 14: Informations relatives au transport


Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 640E 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité exempté: E1

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 367 640E 650
Quantité limitée (LQ):	5 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Quantité exempté: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 11 de 12

Étiquettes: 3



Marine polluant: no
 Dispositions spéciales: 163, 223, 955
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 EmS: F-E, S-E

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantité exempté: E1

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
 IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Quantité exempté: E1
 Passenger-LQ: Y344

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter si possible de transporter dans un véhicule dont la zone de chargement n'est pas séparée de la cabine du conducteur.
 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 Conserver à l'écart de la chaleur.
 Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 0,24 % (4,512 g/l)

2004/42/CE (COV): 0,31 % (5,828 g/l)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CITEFLEX Rouge Oxyde RAL 3009

Date d'impression: 27.04.2015

Code du produit: AA3D4330015ghs

Page 12 de 12

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Règlement International concernant le transport des marchandises Dangereuses par chemin de fer (Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 VOC: Volatile Organic Components / COV: Composants Organiques Volatiles

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

10 Inflammable.
 11 Facilement inflammable.
 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 EUH208 Contient méthacrylate de méthyle, acrylate de n-butyle, acrylate de 2-éthylhexyle. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)